



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis étudiant, à quel CPAS dois-je m'adresser ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Article 2 §6 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale.](#) [1]
- [Circulaire du 3 août 2004 – loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – étudiants et droit au revenu d'intégration.](#) [2]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002, concernant le droit à l'intégration sociale](#) [3]
- [Article 11 §2 a\) de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [4]
- [Brochure : Guide pratique – Les règles de compétence territoriale des CPAS – éditée par le SPP – Intégration sociale – édition non datée.](#) [5]

Mise à jour :

Mercredi 17 Mars 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne

- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Vous devez vous adresser au CPAS de la commune où vous êtes **domicilié** (inscrit à titre de [résidence principale](#) [6] dans le [registre de la population](#) [7] ou des étrangers), **au moment de votre demande**.

Ce CPAS reste compétent "**pour toute la durée ininterrompue des études**".

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Que veut dire "durée ininterrompue des études?"](#) [8]".

**Même si vous changez de domicile** en cours d'études, et même si vous êtes en cours de changement de domicile au moment de votre demande.

Le CPAS qui reçoit une demande d'un étudiant doit vérifier, au moment de cette demande, s'il est inscrit dans les registres de la commune du CPAS.

Si l'étudiant est inscrit dans les registres d'une autre commune, il doit renvoyer cet étudiant vers le CPAS de cette commune où il est inscrit. Même si une demande de changement de domicile est en cours.

Donc, si vous changez de domicile, attendez que le changement soit officiel pour demander de l'aide au CPAS.

**Attention**, cela vaut uniquement si vous suivez un enseignement de **plein exercice** dans un établissement d'enseignement **agrée, organisé ou subventionné par les Communautés**.

Vous êtes étudiant de plein exercice si :

- vous avez **moins de 25 ans** au moment de votre **1ère demande** ;
- et vous suivez des études de plein exercice ou des études assimilées, dans un établissement agréé, organisé ou subventionné par les Communautés.

Si vous remplissez ces conditions au moment de votre 1ère demande, le CPAS compétent reste celui du lieu

de votre domicile au moment de cette demande, pendant toute la durée ininterrompue de vos études.  
Même si vous atteignez 25 ans pendant vos études.

**L'enseignement de plein exercice** est:

- l'enseignement secondaire de plein exercice;
- et l'enseignement supérieur non universitaire et universitaire, considéré par la Communauté concernée comme des études de plein exercice.

Mais certaines études sont **assimilées à des études de plein exercice** :

- l'enseignement secondaire en alternance (CEFA - Communauté française) et le "Deeltijds beroepssecundair onderwijs" (Communauté flamande);
- les contrats d'apprentissage des classes moyennes;
- les formations de jour organisées par l'enseignement de promotion sociale, qui débouchent sur un titre correspondant de l'enseignement de plein exercice.

**Ne sont donc pas considérés comme enseignement de plein exercice** :

- les cours du soir;
- l'enseignement de promotion sociale organisé en soirée ou qui ne débouche pas sur un titre correspondant à l'enseignement de plein exercice;
- les cours par correspondance;
- les cours suivis en élève libre;
- les formations qualifiantes (FOREM, ACTIRIS, VDAB, etc.).

Si vous suivez des études qui ne sont pas des enseignements de plein exercice, vous devez adresser votre demande au **CPAS du lieu où vous vous trouvez**, où vous avez votre résidence de fait.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPP Intégration sociale—conflits de compétence territoriale des CPAS](#) [9].

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-etudiant-quel-cpas-dois-je-madresser>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1965040201&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1965040201&table_name=loi)

[2] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004080332&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004080332&table_name=loi)

[3] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>

[4] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi)

[5] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201608_secusoc_guide_pratique_reglesdecompetenceterrito)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201608\\_secusoc\\_guide\\_pratique\\_reglesdecompetenceterrito](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201608_secusoc_guide_pratique_reglesdecompetenceterrito)

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/residence-principale-domicilessresidence-principale>

[7] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/registre-de-la-population>

[8] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/661603>

[9] <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/conflits-de-competence>